CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

PIERRE-CHARLES-FRANÇOIS DUPONT,

DÉPUTÉ DES HAUTES-PYRÉNÉES,

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS LE DERNIER;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS représentans d'un grand peuple, n'oubliez jamais votre caractère de législateurs; ne permettez pas qu'on vous abaisse & qu'on vous avilisse jusqu'au point de transformer le temple de la liberté en tribunal, & les créateurs des lois en juges.

Quand la nation vous a envoyés pour cimenter sa liberté & l'égalité naissantes sur les débris d'un trône renversé, elle n'a pas cru que vous alliez vous amuser à discuter la

vie d'un homme que, à la vérité, elle avoit trop long-temps honoré de sa confiance, qu'elle avoit comblé de bienfaits, qu'elle avoit eu le prestige presque d'adorer, mais qu'un moment de lumière a fait regarder, par les uns, comme un être sans vertu comme sans vices; par les autres, comme pervers & coupable, & par tous comme digne du mépris & de l'opprobre du genre humain; que la postérité ne verra que couvert de la haine & de l'indignation de ses contemporains & de toutes les générations suivantes s'il a le malheur d'y survivre.

Mais cet homme a exercé de grandes fonctions; des fanatiques fondent encore sur son existence de grandes espérances; l'aristocratie & la malveillance voient en lui un instrument utile à leurs projets; son état d'abaissement si mérité excite dans l'ame des hommes foibles des sentimens de commisération plutôt que de vengeance, & dans le cœur des amis de la liberté une inquiétude qui n'est pas sans fondement.

Dans de pareilles circonstances, où le salut du peuple est la loi suprême, convient-il de demeurer muets & indifférens sur le sort du ci-devant roi? Et ne vous rendriez-vous pas coupables de laisser ainsi au milieu de vous cet instrument de division & de discorde, qui, jusque dans sa nullité, peut produire de très-grands maux, ou au moins fomenter de grands troubles? Non, sans doute, mais il faut prononcer en législateurs & non en juges.

Que vous importe donc que Louis soit innocent ou coupable? Sa vie est un crime si elle nuit à la tranquillité & à la félicité publique, & sa mort est un délit contre la Patrie, s'il doit en résulter des inquiétudes alarmantes, ou des dangers imminens.

Si la mort de Louis est nécessaire, il doit faire le sacrifice de sa vie. Si elle a été innocente, la victime en sera plus digne de la cause honorable pour laquelle il l'a perdra; & s'il ne le faisoit pas, ce sacrifice, Louis mériteroit la mort, non pour ses crimes, mais pour sa lâcheté.

Si au contraire sa mort est indifférente ou nuisible, alors le législateur doit lui laisser la vie innocente ou coupable; il vit,

non pour lui, mais pour le ſalut du peuple, & ſa triſte exiſtence, comparée avec ſes hautes deſtinées, ſera la terreur des rois, s'il en exiſte encore, & la conſolation des nations.

Sa mort volontaire & utile lui aſſurera dans l'hiſtoire une page honorable comme à Curtius, où ſa vie nous ſera tranſmiſe comme celle du maître d'école de Corinthe.

Le trône eſt renverſé, que ſera-t-on du tyran, voilà la queſtion?

Elle mérite la plus haute attention ſans doute. Votre déciſion pourroit cauſer le bonheur ou le malheur du peuple par l'influence qu'elle peut avoir ſur les intrigues & les cabales dont nous ſommes environnés, ſoit intérieurement, ſoit extérieurement. Il eſt donc important de l'examiner ſcrupuleuſement; car les erreurs en politique ne ſe commettent jamais impunément.

Si Louis étoit le dernier de ſa famille, comme il a été le dernier des rois françois, je ne verrois dans ſa mort qu'une meſure utile, parce qu'avec lui je verrois enſevelies dans le tombeau toutes les inquiétudes populaires, toutes les eſpérances ariſtocratiques, toutes les machinations extérieures, toutes les factions & les intrigues inteſtines. Mais après lui je vois un rejeton, dont l'enfance, quoiqu'elle ne nous laiſſe aucun ſujet de crainte préſente, laiſſe cependant au milieu de nous ce germe de diviſion plus entretenu par malignité que par une inquiétude fondée. Faut-il donc immoler encore cette victime innocente au ſalut du peuple?

Si je voyois ce ſang définitivement aſſurer la liberté & la félicité de la Patrie, j'examinerois ſi les lois de la nature peuvent être juſtement violées par celles de la politique; mais je vois encore derrière ce mauſolée, élevé à la ſécurité publique, une caverne profonde, d'où ſort un lion avec toute ſa lignée plus formidable que ces monſtres que vous auriez vaincus & anéantis; & je ne vois dans la mort de Louis qu'un obſtacle que vous lui avez levé pour combiner ſes intrigues & exercer plus utilement ſes fureurs. Vous donnez aux factieux & aux conſpirateurs les eſpérances les plus prochaines, & les moyens les plus ſûrs d'exécuter leurs

ambitieux projets. Vous leur fournissez l'occasion d'élever un nouveau trône sur le tombeau de Louis, que faussement vous auriez appelé le dernier roi des Français. Ainsi sa mort n'est utile qu'aux méchans ; & je ne crois point que l'arbre de la liberté puisse prendre racine sur sa tombe.

Je crois au contraire que la Patrie ne fait que changer d'ennemi ; elle se débarrasse d'un être vil, méprisable & dompté, pour s'en substituer un autre plus rusé, plus redoutable, & capable d'user de tous les moyens pour arriver au trône dont vous lui applanissez le chemin ; Louis est le seul phantôme qui puisse l'effrayer dans cette route ; quelle est donc cette étrange politique, que de vouloir l'enlever?

Je voyois les hautes destinées de la République française s'élever majestueusement sur les ruines de la monarchie & de l'aristocratie expirantes, lorsque tout à coup, par les mesures puériles que vous me paroissez vouloir prendre, elle me paroît frappée d'un rachitisme, qui, au préjudice de tous les membres, fera une tête monstrueuse en y appelant, suivant l'usage, les sucs nourriciers de toutes les autres parties de la République. De son sang renaîtra la royauté, & vous n'aurez fait que changer de tyran. Ne vous y trompez pas, ceux qui veulent sa mort en voient bien toutes les conséquences ; mais avez-vous droit de la prononcer définitivement?

Cette question ne peut faire un problême que vis-à-vis des hommes qui ne raisonnent pas.

Vous prononcez en législateurs & non en juges ; c'est donc une loi de sûreté & non un jugement : or, vous avez dit solemnellement au peuple que vous n'étiez point son tyran, que toutes les loix seroient ratifiées par lui ; vous lui avez dit que vous n'exerceriez jamais la souveraineté toutes les fois qu'il pourroit l'exercer lui-mêmes ; vous lui avez dit que vous limitiez vous-mêmes vos mandats, aux seuls cas où il ne pourroit lui-même émettre son vœu & son opinion, & que vos loix ne seroient que provisoires jusqu'au moment de la ratification dans les assemblées primaires.

Quelle étrange manière de rendre au peuple la souve-

raineté que de la reconnoître en ſpéculation, de lui en enlever l'exercice, & de le retenir dans la tyrannie en affectant de publier ſa liberté & ſes pouvoirs. Et ne reſſemblent-ils pas, ces hommes qui ſe diſent les amis du peuple, à ſes anciens tyrans, qui, en lui ſuçant le ſang, ſe prônoient ſes amis, & affectoient de dire, ſans pudeur, qu'ils le faiſoient mourir de faim pour ſon bonheur.

Prononcer ſur le ſort de Louis ſans renvoyer votre déciſion à ratifier au peuple eſt une uſurpation manifeſte & immorale de tous ſes droits, car je ne vois rien qui puiſſe élever davantage le caractère, & donner plus efficacement à la nation l'idée de ſa propre grandeur, que de lui renvoyer à prononcer ſur la vie & la conduite d'un roi; alors nos payſans, dans leurs chaumières, croiront qu'ils ſont quelque choſe, lorſqu'ils verront que les actions d'un être qu'ils adoroient ſont ſoumiſes à leur examen & à leur déciſion. Ils ne ſe croiront plus Républicains en ſpéculation lorſqu'ils exerceront des droits auxquels les préjugés qui vivent encore, attachent tant d'importance.

Non, je ne puis croire que la Convention perde une ſi belle occaſion d'élever les peuples & d'abaiſſer les rois.

Mais, vous craignez les ariſtocrates & les intrigans dans les aſſemblées primaires, vous craignez la guerre civile.

Ce ſont de ſemblables frayeurs qui ont fait tous les tyrans; ils ont toujours dit au peuple qu'il lui importoit de ne pas uſer de ſes pouvoirs, parce qu'il pourroit en abuſer; qu'il lui importoit de ſe donner des maîtres pour ne pas ſe détourner de ſes occupations, & qu'il falloit mieux laiſſer l'agriculteur à la charrue que de l'appeler à prononcer ſur des affaires dans la place publique.

Légiſlateurs, reconnoiſſez dans ces diſcours ſéduiſans le langage des ci-devant rois. Et vous, Républicains, reconnoiſſez ſi ce ſont vos amis ou vos ennemis qui le renouvellent, & dans cette tribune & dans les aſſemblées populaires.

Le peuple peut-il craindre des ariſtocrates plus dangereux que ceux qui veulent lui enlever l'exercice le plus ſacré de

ſes pouvoirs ? Et pour éviter les ſéductions d'une ariſtocratie impuiſſante & incertaine, doit-il donc ſe jeter aveuglément dans les bras de la tyrannie la plus odieuſe & la plus ſanguinaire ? Eſt-ce la faute de l'ami du peuple, ſi vingt journées plus meurtrières que celle du 10 Août ne ſe ſont pas renouvelées, & s'il n'a pas donné au bon peuple ſon ami dix nouvelles repréſentations des ſcènes tragiques & ſanglantes du 2 Septembre ?

Citoyens, ne déléguez jamais les droits que vous pouvez exercer ; défiez vous de ceux qui veulent vous laiſſer trop tranquilles dans vos chaumières, & qui, en vous embraſſant avec une affectation perfide, vous empoiſonnent de leur haleine fétide, & vous étouffent amicalement.

Je conclus à ce que la Convention prononce légiſlativement ſur le ſort de Louis le dernier, & renvoye la déciſion pour être ratifiée dans les aſſemblées primaires.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.